

SEANCE 2015-07 DU 27 AOUT 2015

Convocation du 20/08/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 20/08/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois d'août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, M. Grégoire CROTTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Viviane RAIMBAULT qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE

M. Lionel RIMBERT

M. Didier AGATOR

Mme Stéphanie BELNOU

Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY

Mme Sonia WEISS VOISIN qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Philippe MIRVEAUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 02 septembre 2015.

Préambule : Présentation du CSI sur le diagnostic de territoire

Madame le Maire et les conseillers accueillent le Président – Gilbert CROIX – et le Directeur du Centre social intercommunal « L'Atelier » (CSI) – Guillaume FLEURY – qui rencontrent les 15 Conseils Municipaux couverts par la CCLL et/ou le SIRSG dans le cadre du diagnostic territorial social.

Renouvelant son projet d'actions pour les quatre années à venir, le CSI est chargé de mettre en place ce diagnostic territorial partagé sur les besoins des habitants et des collectivités du territoire en matière d'animation et de coordination sociales. S'inscrivant dans le cadre d'un partenariat entre la CAF, la CCLL et le SIRSG, ce diagnostic doit permettre d'identifier des pistes d'actions qui seront intégrées dans la Convention territoriale globale (CTG). Les pistes d'action concernent la jeunesse, l'enfance, la petite enfance, le logement et le cadre de vie, l'animation de la vie sociale, les populations vulnérables, les seniors, et la parentalité.

Après une présentation du CSI (objectifs, organisation et personnel), le Président du CSI et le Directeur exposent les questions auxquelles les conseillers sont invités à répondre :

- Quel est le contenu de votre projet municipal en lien avec les dynamiques sociales du territoire ?
- Quels sont les besoins/les services que vous relevez pour la commune en termes d'animation sociale ?
- Quels besoins sociaux principaux repérez-vous chez les habitants de la commune ?
- Quels sont les besoins directement exprimés par les habitants ?

En réponse à ces questions, M. Yves JEANNETEAU précise d'abord qu'il a le sentiment que le CSI s'adresse davantage à un public de jeunes. Il propose ainsi que les actions à destination des seniors soient mieux valorisées. M. CROIX répond que, selon lui, cette impression est légitime dans la mesure où, effectivement, en raison de l'histoire du CSI, les actions à destination des jeunes sont nombreuses et visibles. Pour autant, il précise que si les actions en faveur des seniors sont moins connues, elles n'en sont pas moins nombreuses.

Madame le Maire présente ensuite le projet municipal, relatif aux affaires sociales, tel qu'il avait été établi par l'équipe en 2014 :

- Renforcer et conforter les services à la population ;
- Faire en sorte que les locaux communaux puissent accueillir les associations dans de bonnes conditions ;
- Réflexions sur l'avenir du presbytère et de la mairie pour les ouvrir aux associations ;
- Soutien aux associations qui proposent des services à la population ;
- Encourager l'esprit de village par la mise en place d'animations locales ou par le soutien aux associations qui les organisent ;
- Favoriser l'implication des citoyens dans la vie communale ;
- Encourager l'intégration des jeunes dans la vie communale.

Madame le Maire propose ensuite aux Conseillers d'exprimer leurs idées. Les propositions suivantes sont émises :

- Renforcer le soutien aux associations qui rencontrent actuellement de lourds problèmes : manque de bénévoles et de compétences, difficultés financières ;
- Portage de repas : le portage de repas existe à Champtocé sur Loire mais il s'agit de repas froids, ou provenant de structures éloignées ;
- Visiteurs à domicile ;
- Aide des jeunes en difficulté ;
- Communication : proposition pour que le CSI envoie davantage d'informations précises à destination des bulletins communaux.

A l'issue de l'échange, Madame le Maire remercie MM. CROIX et FLEURY.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CSI L'Atelier : Procès-verbal de l'assemblée générale du 06.06.2015 et changement de président ;
 2. ALSH de Saint Augustin des Bois : compte-rendu du Conseil d'administration du 10.06.2015 ;
 3. ALSH de Saint Augustin des Bois : compte-rendu de la réunion du 29.06.2015 ;
 4. CCLL : Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 09.06.2015 ;
 5. CCLL : Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 09.07.2015 :
En particulier, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil CCLL a voté la réalisation des travaux de sécurisation du château de Gilles de Rais : travaux d'urgence sur la grande tour n°8 et sécurisation du châtelet. Il est également prévu, en option, l'achat d'une passerelle nécessaire pour la réalisation des travaux du châtelet. Le montant global des travaux, à la charge de la CCLL, est estimé à 329 144,47 € HT. Les subventions s'élèvent à 115 200,00 €.
 6. CCLL : Etude des impacts de l'éventuelle fusion entre la CCLL, la CC Loire-Aubance et la CC des Coteaux du Layon ;
 7. COMMUNE : Schéma de mutualisation CCLL : conclusions des échanges du mois de Mai à Champtocé sur Loire, avec les élus et au sein de la Commission Mutualisation (DCM n°2015-26 du 26.02.2015) :
 - Engagement des élus et des agents dans la démarche de mutualisation avec pour principes directeurs la recherche de l'efficacité organisationnelle laissant une place aux identités communales et à la proximité des élus communaux et des agents avec la population ;
 - Priorités n°1 : mutualisation complète des services techniques par transfert de compétence intégral avec transfert de charges et de personnel d'une part, et sécurisation juridique sur tous les sujets, d'autre part ;
 - Sur les autres services fonctionnels : choix d'une coopération conventionnelle avec la CCLL, sous forme de service commun, par exemple ;
 - Préalable à la mutualisation : organiser et planifier dans le temps la convergence des pratiques dans certains domaines (systèmes informatiques, logiciels, règlements divers concernant le personnel : protocoles RTT, règles relatives aux congés, aux primes, etc.) ;
 - Concernant le personnel municipal : spécialisation accrue des agents tout en garantissant une certaine polyvalence (dans l'intérêt des agents et des organisations) ;
 - Concernant la gouvernance : anticiper et évaluer les coûts de coordination induits par la mutualisation.
- Le Conseil Municipal entérine les conclusions présentées par Madame le Maire.

8. REUNION AVEC LES COMMERÇANTS : M. Eric PERRET, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une délégation de commerçants a souhaité être reçue par la municipalité. Madame le Maire, M. Yves JEANNETEAU, 1^{er} adjoint, et lui-même étaient présents. Au cours de cette rencontre, les commerçants concernés ont fait part de la perte de clientèle générée par l'absence de distributeur automatique de billets (DAB) à Champtocé sur Loire. Ceci est très sensible, selon eux, sur les petites sommes qui ne peuvent pas être réglées par carte bancaire. Pour mémoire, Monsieur PERRET rappelle que lors du vol du dernier DAB dans la superette, différents établissements bancaires avaient été contactés, et que tous avaient refusé d'envisager de placer un DAB à Champtocé, à l'exception d'un seul, sous réserve que la commune prenne en charge le montant total de l'investissement (estimé à l'époque à 35 000 €). Le Conseil Municipal n'avait, alors, pas souhaité donner suite. Afin d'éclairer cette situation, Madame le Maire indique que, après discussion avec M. COATRIEUX, chargé de mission développement économique à la CCLL, la CCI pourrait peut-être réaliser une étude permettant de mieux cerner le problème et ses implications, ainsi que les répercussions éventuelles de l'installation d'un DAB sur l'attractivité du centre bourg et des commerces de Champtocé. Le conseil adhère à cette proposition et charge Madame le Maire de poursuivre les démarches avec la CCI.

DCM-2015-82 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil Municipal :

- RAT Hélène : CDD 25,16/35^{ème} du 03.09.2015 au 02.09.2016 (Renouvellement : Direction des TAP'S et Coordination Restaurant scolaire) – DCM 2014-95 du 24.07.2015 ;
- PINEAU Lucie : CDD 5,68/35^{ème} du 01.09.2015 au 31.08.2016 (Renfort Restaurant scolaire) – DCM n°2015-74 du 18.06.2015 ;
- HERBERT Mathilde : CDD 17,56/35^{ème} du 01.09.2015 au 05.02.2016 (Remplacement TAP'S et Restaurant scolaire) – DCM n°2014-110 du 18.09.2014 ;
- PENARD Patern : CDD TC du 01.09.2015 au 30.09.2015 pour une mission relative aux ressources humaines (Elaboration du Document unique relatif aux risques professionnels, élaboration des fiches de postes, travail sur la procédure des entretiens d'évaluation) – DCM n°2014-110 du 18.09.2014 ;
- PLOUZENNEC Anne : CDD TC du 21.07.2015 au 31.07.2015 en remplacement en comptabilité – DCM n°2015-73 du 18.06.2015 ;

En outre, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers :

- UGAP : Meuble de rangement pour les TAP'S : 342,01 € TTC ;
- GILBERT AUDREY : Animations TAP'S 2015/2016 - Danses du monde : 1 458,00 € TTC ;

- GOUPIL PC : Animations TAP'S 2015/2016 - Informatique : 1 080,00 € TTC ;
- CROTTE-GARANDEAU SANDRINE : Animations TAP'S 2015/2016 – Equifit : 1 458,00 € TTC ;
- CEDEO : Robinetterie : 463,28 € TTC ;
- CASTORAMA : Brande épaisse (Cimetière) : 1 397,10 € TTC ;
- GOUPIL PC : Contrat de maintenance informatique Ecole publique 2015/2016 : 864,00 € TTC ;
- QCS SERVICES : Réalisation de l'AD'AP : 4 524,00 € TTC ;
- ORANGE : Conseil en ingénierie et suivi des travaux – Opération des Hauts-Prés : 1 166,90 € HT ;
- BREZAC ARTIFICES : Feu d'artifice du 06.09.2015 : 2 584,00 € TTC ;
- PELTIER CLAUDE : Plomberie – Salle des Marmottes : 2 120,77 € TTC ;
- BLEU ARDOISE : Fournitures pour le nouvel espace cinéraire : 605,29 € TTC ;
- ATOUT PEINTRE : Peinture pour réfection des murs après graffitis : 235,39 € TTC (Une plainte a été déposée en gendarmerie) ;
- RENOUD LAURENT (Traiteur) : Repas des anciens 2015 (sans option) - Vaisselle, nappage et vins compris, sans serveurs : 18,30 € TTC/personne – Rappel 2014 : 22,20 € TTC sans les vins ;
- CORDIER : Transport ALSH Champtocé sur Loire / Saint Georges sur Loire le mercredi du 02.09.2015 au 16.12.2015 : 22,88 € TTC / trajet soit, pour 13 mercredis : 297,44 € TTC. Pour le moment, un enfant est inscrit. La position de la commune sera de nouveau examinée au 01/01/2016, en fonction des fréquentations.

2. Attribution du Marché de travaux – Opération des Hauts-Prés (cf. DCM-2015-48 du 23.04.2015) :

- Lot 1 (Terrassements, assainissement, voirie, espaces verts) : Entreprise COURANT SA : 133 340,89 € HT (Tranche ferme et tranches conditionnelles) ;
- Lot 2 (Eau potable) : Entreprise SAS LUC DURAND : 14 996,70 € HT.

3. Décisions du Maire :

- DM-2015-08 : Fixation du loyer du bail de mise à disposition de cases sous bâtiment au Moulin de la Grande Vigne/Le Mille à l'entreprise « JOLIVET-MORIN CATHERINE » (100 € / Mois) ;
- Loyer du grand logement de la Mairie : Actuellement : 376,87 € pour 70 m². Considérant le coût des travaux de rénovation en 2015, soit 16 000 € TTC environ, Mme le Maire et M. Laurent DILLEU, adjoint délégué, proposent que le loyer soit fixé à 450 € par mois. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité. Une décision du maire sera prochainement prise dans ce sens.

DCM-2015-83 - 1.6 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU Puits PELLERIN : TRAVAUX DU SIEMML ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire explique que les travaux de viabilisation du futur lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés) ont commencé le 25.08.2015 et qu'il convient désormais d'engager les travaux relatifs à la réalisation du réseau électrique de distribution d'électricité, du génie civil télécommunications et du réseau d'éclairage public, selon les modalités financières ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	MONTANT	SIEMML	COMMUNE
A - Maîtrise d'Ouvrage SIEMML (Participation communale hors TVA)			
I) Distribution Publique d'Energie Electrique			
a) Extension interne	29 612,28	11 844,91	17 767,37
b) Extension externe	3 908,36	2 930,36	978,00
Sous-Total A	33 520,64	14 775,27	18 745,37
B - Maîtrise d'Ouvrage Communale (Participation communale soumise à TVA)			
II) Travaux Hors Distribution Publique			
a) Réseau d'éclairage public - fourreaux	3 484,63		3 484,63
b) Réseau d'éclairage public - Matériels	12 485,57		12 485,57
c) Contrôle de conformité	85,00		85,00
d) Télécommunications (Extension)	7 803,08		7 803,08
Sous-Total B HT	23 858,28		23 858,28
III) Frais de Dossier sur B § 2	6%	1 431,50	1 431,50
TOTAL HT	58 810,42		44 035,15
IV) TVA (sur B § 2 et Frais de Dossier)	20,00%	5 057,96	5 057,96
TOTAUX TTC	63 868,37	14 775,27	49 093,10

Il est précisé qu'en raison de l'impossibilité de déplacer les réseaux ERDF, les travaux de surlargeur HTA d'un montant de 2 153,19 € TTC ne seront pas réalisés.

Madame le Maire ajoute que, pour la réalisation de cette opération et sur le fondement de l'article 2 § II de la loi n°85-704 du 12.07.1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17.06.2004, la commune souhaite désigner le SIEMML en tant que maître d'ouvrage temporaire. Une convention fixe les modalités par lesquelles le SIEMML accepte cette mission et s'engage à réaliser l'opération au nom et pour le compte de la commune de Champtocé sur Loire.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités financières de réalisation des travaux relatifs à la réalisation du réseau de distribution d'électricité, du génie civil télécommunications et du réseau d'éclairage public du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés), à savoir, à la charge de la Commune : 44 035,15 € HT, soit 49 093,10 € TTC ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du lotissement des Hauts-Prés ;
- Autorise le Maire à signer, avec le SIEMML, la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DCM-2015-84 - 3.2 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN : PRIX DE VENTE DES PARCELLES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle l'opération des Hauts-Prés en cours pour la construction du lotissement « Le Puits Pellerin ». Elle rappelle également que l'arrêté n°PA-15-1-14A045 accordant le permis d'aménager a été signé le 31 mars 2015. Le lotissement d'habitations du « Puits Pellerin » comprend 15 lots en accession à la propriété dont un îlot de 4 lots réservés pour la construction de logements à caractère social.

Les travaux de viabilisation du lotissement ont commencé le 25.08.2015 et les terrains devraient être disponibles à la construction à la fin de l'année.

Madame le Maire précise que le choix de l'acquéreur est libre et qu'une priorité sera donnée en respectant l'ordre chronologique des demandes déposées en mairie. La commune de Champtocé sur Loire comptant moins de 2 000 habitants, le Maire précise que la commune n'a pas l'obligation de solliciter l'avis des Domaines pour la cession des terrains du lotissement (art. L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales), sauf lorsque le Maire, les adjoints ou les conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du Maire, souhaitent acquérir une parcelle du lotissement pour y édifier leur habitation personnelle (art. 432-12 du Code pénal). Quoi qu'il en soit, chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du Conseil Municipal. Les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés créé par délibération n°2013-97 du 17.10.2013.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Ce prix comprend, en outre, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), non assujettie à TVA, qui sera versée au budget annexe d'assainissement.

Un plan de financement a été établi afin d'analyser les incidences sur l'équilibre financier de l'opération. Il en ressort que le déficit final de l'opération s'élèverait à environ 125 000,00 €, au lieu de 150 000,00 € initialement. Il est rappelé que la T.V.A. est calculée sur la marge.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles R.442-12 à R.442-18 du Code de l'Urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements ;

VU la délibération n°2013-97 du 17.10.2013 créant un budget annexe pour l'enregistrement des écritures financières liées au lotissement des Hauts-Prés ;

Vu la délibération n°2014-135 du 16.10.2014 portant adoption de la convention de cession immobilière avec le groupe PODELIHA pour la construction de quatre maisons locatives au prix unitaire de 8 000,00 € HT + 2 000,00 € au titre de la PFAC, soit 40 000,00 € pour les 4 logements ;

Vu la délibération n°2015-37 du 19.03.2015 décidant la ventilation des dépenses de travaux d'assainissement Eaux Usées du lotissement des Hauts-Prés sur le budget annexe Assainissement, dans la mesure où la PFAC est perçue sur le même budget ;

Vu la délibération n°2015-41 du 19.03.2015 portant dénomination du lotissement des Hauts-Prés en tant que « Le Puits Pellerin » ;

Vu l'arrêté n° PA-15-1-14A045 du 31.03.2015 portant approbation du permis d'aménager pour la création d'un lotissement d'habitations de 15 lots sur un terrain situé RUE DES HAUTS PRES – CHEMIN DU CLOS ROUILLE, à Champtocé sur Loire ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet sur les lots 1 à 7 inclus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête ainsi le prix de vente des lots 1 à 7 en accession à la propriété composant le lotissement « Le Puits Pellerin » :
 - Lot 1 de 444 m² et garage existant : 50 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
 - Lot 2 de 475 m² : 43 200,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
 - Lot 3 de 380 m² : 34 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
 - Lot 4 de 417 m² : 38 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
 - Lot 5 de 473 m² : 43 100,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
 - Lot 6 de 388 m² : 35 300,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €) ;
 - Lot 7 de 402 m² : 36 600,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

- Dit que les prix de vente des lots 8 à 11 seront établis ultérieurement après arpentage définitif ;

- Charge Madame le Maire et Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, de rédiger l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots ;

- Autorise le Maire à signer les compromis de vente.

DCM-2015-85 - 3.2 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN : COMPROMIS DE VENTE DU LOT 5

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-84 du 27.08.2015 par laquelle le Conseil Municipal arrête les prix de vente des lots 1 à 7 inclus en accession à la propriété dans le lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de M. et Mme Ludovic AUBERT pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 5, dont le prix a été fixé à 43 100,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n°5 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. et Mme Ludovic AUBERT pour un prix de 43 100,00 € TTC, PFAC incluse ;

- dit que l'acte de compromis sera signé chez Maître ANTIER, assistée de Maître GIRAUD du Lion d'Angers, notaire des acquéreurs, aux frais de M. et Mme AUBERT ;

- précise que le compromis sera signé sous réserve des modifications du règlement du lotissement, permettant la réalisation du projet tel que visé par l'architecte conseil.

DCM-2015-86 - 3.2 - CESSION D'UN TERRAIN DE 98 M² JOUXTANT LE LOT N°3 DU FUTUR LOTISSEMENT DU « PUIITS PELLERIN »

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain de 98 m² jouxtant le lot n°3 du futur lotissement du « Puits Pellerin » avait été demandé par M. FOURRIER en 2011, au moment de l'acquisition des terrains. Entendu cette demande, il avait été acté le fait de ne pas intégrer cette parcelle dans le permis d'aménager du futur lotissement et de la vendre à M. FOURRIER.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide l'aliénation de la parcelle de 98 m² appartenant à la commune de Champtocé sur Loire à M. FOURRIER Frédéric au prix coûtant de 4 214,00 € ;
- dit que cette cession sera inscrite au budget principal de la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes ;
- dit que les frais notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

DCM-2015-87 - 3.3 - CONTRAT DE PRET A USAGE : PARCELLE ENS F 694 ET F 695

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2014-81 et 2014-82 du 19.06.2014 concernant l'acquisition des parcelles F 694 et F 695 situées dans le périmètre du droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles. Elle précise que ce terrain de 6 090 m² pourrait être mis à disposition d'un emprunteur sous forme de prêt à usage. L'intérêt de ce contrat pour l'emprunteur est de pouvoir bénéficier d'une large liberté dans la jouissance du bien prêté avec la seule obligation de respecter la destination des lieux pour les rendre en bon état à l'expiration du contrat. Madame le Maire fait lecture du projet de contrat et précise que l'exploitant M. Frank MARCEAU, est intéressé par ces terrains.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de Contrat de prêt à usage tel que présenté ;
- Autorise Madame le Maire à le signer avec l'exploitant M. Franck MARCEAU.

DCM-2015-88 - 8.1 - TAP'S : CONVENTION USSCA 2015/2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2014-73 du 19.06.2014 et 2014-117 du 18.09.2014 par lesquelles le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL » pour l'animation des TAP'S en 2014/2015 (4 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure sur les 36 semaines de temps scolaire pour 3 240,00 €). Madame le Maire explique que les animations proposées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon des modalités identiques pour l'année 2015/2016.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'objectifs proposée par l'association « USSCA FOOTBALL », jointe à la présente délibération ;
- Dit qu'une subvention de 3 240,00 € maximum sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL ».

DCM-2015-89 – 8.1 – TAP'S : CONVENTION JEUNESSE ANGEVINE 2015/2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-92 du 24.07.2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Président de l'association « JEUNESSE ANGEVINE » pour l'animation des TAP'S en 2014/2015 (1 séance hebdomadaire de Human Beat Box d'une durée d'une heure sur les 36 semaines de temps scolaire pour 1 458,00 €). Madame le Maire explique que les animations proposées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon des modalités identiques pour l'année 2015/2016, pour deux séances hebdomadaires « Rap et Musiques Hip Hop » d'une heure.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'objectifs proposée par l'association « JEUNESSE ANGEVINE », jointe à la présente délibération ;
- Dit qu'une subvention de 2 916,00 € maximum sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « JEUNESSE ANGEVINE ».

DCM-2015-90 – 8.1 – TAP'S : CONVENTION JEUX ET SOCIETE – PROROGATION JUSQU'AU 31.12.2015
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-9 du 22.01.2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de partenariat avec le Président de l'association « Jeux et Société » pour le prêt de jeux à la commune pour les animations TAP'S du 01.01.2015 au 10.07.2015 moyennant le versement, par la commune, d'une somme de 125 €. Après un bilan effectué avec l'association, considérant la mise en place tardive de la convention - un seul prêt de janvier à juillet -, il a été proposé de proroger la convention jusqu'au 31.12.2015 sans nouveau versement. Après accord écrit du Président de l'association le 02.07.2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner cette prorogation sans autres formalités.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du Maire ;
- Dit que cette délibération sera transmise au Président de l'association Jeux et Société.

DCM-2015-91 – 5.7 – SIVU DE PROTECTION DES LEVEES : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du SIVU de Protection des Levées de Montjean, Saint Florent le Vieil et Saint Georges sur Loire le 16.07.2015, le Comité syndical a voté une augmentation de la participation des communes aux travaux d'entretien des ouvrages, notamment, les portes de Saint Florent. En effet, des travaux non prévus s'imposent dès cette année sur cet ouvrage, pour un montant, de 33 638,88 €. En outre, des travaux sur les portes de Champtocé sur Loire devront être réalisés en 2016, pour un montant prévisionnel de 20 160,00 €. Pour la commune de Champtocé sur Loire, la participation supplémentaire demandée en 2015 est de 2 135,54 €.

Vu le Budget principal de la commune pour l'exercice 2015, et notamment le vote au Chapitre 65 ;

Considérant que les crédits inscrits permettent de subvenir à cette dépense non prévue ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement supplémentaire de 2 135,54 € au SIVU de Protection des Levées de la Loire ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Président du SIVU de Protection des Levées de Montjean, Saint Florent le Vieil et Saint Georges sur Loire ;
- Demande au SIVU de bien vouloir transmettre à la commune des prévisions de participations dès janvier 2016 pour permettre l'établissement du budget primitif 2016.

DCM-2015-92 – 3.5 – SIEML : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IRVE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives aux infrastructures de recharges des véhicules électriques – IRVE – (n°2013-124 du 19.12.2013, n°2014-102 du 24.07.2014, n°2015-32 du 19.03.2015). Elle indique avoir reçu le 10.07.2015 un courrier du Président du SIEML précisant les points suivants :

- Généralisation de l'installation de bornes avec deux points de charge et quatre prises, alors que le projet initial ne réservait ce type d'équipement qu'aux communes les plus grandes ;
- Gratuité totale du déploiement des IRVE pour les Communes alors que le projet initial prévoyait que les Communes participeraient à hauteur de 25 % de l'investissement initial, soit, pour Champtocé sur Loire, 2 650,00 € HT (DCM n° 2014-102) ;

- La compétence IRVE ayant été transférée au SIEMML (DCM n°2015-32), les agents du SIEMML ont pris contact avec la commune pour définir la localisation de la borne de recharge, qui n'a pas été arrêtée à ce jour ;
- La commune a la possibilité d'emprunter un véhicule électrique pendant une semaine, « afin de tester les vertus de la mobilité électrique » ;

Madame le Maire explique enfin que, considérant que l'installation d'une IRVE constitue une occupation du domaine public, il convient de signer, avec le SIEMML, une convention d'occupation. Elle fait lecture du projet proposé par le président du SIEMML. Les points suivants sont relevés :

- L'IRVE est composée d'une borne de recharge et de ses accessoires ;
- A la borne sont associées deux places de stationnement ;
- Au moins une place de stationnement associée à la borne doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- L'entretien de la borne est réalisé par le SIEMML, qui en demeure propriétaire ;
- La commune s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de l'IRVE ;
- En contrepartie d'occuper le domaine public, le SIEMML s'engage à assumer le coût de la charge des véhicules à usage des services publics municipaux de la commune ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend note de la gratuité de l'installation des IRVE ;
- Accepte la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

DCM-2015-93 – 5.7 – SIAEP : RAPPORT EAU POTABLE 2014
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Monsieur JEANNETEAU, adjoint délégué aux réseaux, présente aux conseillers municipaux le rapport Prix et qualité du service d'eau potable du SIAEP de Loire Béconnais, pour l'exercice 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine ce rapport.

DCM-2015-94 – 8.8 – ALM : PLAN D'EPANDAGE DE LA STEP DE LA BAUMETTE – ENQUETE PUBLIQUE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire explique que les boues produites par la station d'épuration d'Angers la Baumette sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Cette pratique fait l'objet d'un suivi rigoureux qui prend en compte les besoins en fertilisant des cultures. Il s'intéresse également à la conformité et à la qualité chimique et bactériologique des boues produites ainsi qu'à leur incidence sur les sols.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'adaptations régulières pour prendre en compte des évolutions réglementaires, la mutation des pratiques agricoles ainsi que l'incidence de l'urbanisation.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'état, le plan d'épandage des boues de la station de la Baumette doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours de préparation, intéresse une surface totale de 8 582 ha « épandables », pour une surface étudiée de 10 222 ha. Il concerne 99 exploitations, avec des parcelles situées dans 84 communes du département de Maine et Loire. 55 d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plupart des communes impactées par le plan d'épandage, dont Champtocé sur Loire, se trouve au nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par une collectivité territoriale. En sa qualité de porteur du projet, il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme autorité organisatrice de l'enquête publique à intervenir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de procéder à une révision complète du plan d'épandage des boues de la station de la Baumette ;

Considérant la nécessité de faire réaliser l'enquête publique par une autorité organisatrice clairement identifiée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la désignation d'Angers Loire Métropole comme autorité organisatrice de l'enquête publique.

DCM-2015-95 - 7.1 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire explique qu'une prestation de Conseil est traditionnellement versée au Receveur Municipal de Saint Georges sur Loire. Elle précise que M. BESNARD, en poste actuellement, quittera ses fonctions le 31.08.2015. Il sera remplacé à compter du 01.09.2015 par Mme Nancy AUDOLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la qualité des Conseils apportés par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 pour, 1 abstention) :

- Décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % soit pour 2015 (Gestion de 240 jours) : 342,55 € brut (non soumis aux charges patronales) ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2015.

DCM-2015-96 - 7.1 - FINANCES : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification concernant le budget 2015 de la commune pour ajuster les crédits à l'utilisation réelle de ces derniers.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

CHAP./ART.	Libellé	Vote BP 2015 Sans RAR	Modification (+/-)	DM n°1
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	1 500,00	2 000,00
673	Titres annulés	500,00	1 500,00	2 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000,00	-1 500,00	500,00

Entendu ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 sur le budget communal 2015.

DCM-2015-97 - 9.4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE LE DIMANCHE DE L'INTERMARCHÉ DE CHALONNES SUR LOIRE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Intermarché de Chalonnnes sur Loire a pris la décision d'ouvrir son supermarché le dimanche matin. Elle précise que le Conseil de la CCLL a adopté, lors de sa réunion du 09.07.2015, la motion ci-dessous :

- Les élus du Loire-Layon se montrent unanimement hostiles à l'ouverture des grandes surfaces commerciales le Dimanche qui aura un effet dévastateur pour les commerces du centre-ville de Chalonnnes sur Loire et les petits commerces alimentaires des communes de la CCLL qui réalisent bien souvent leur meilleur chiffre d'affaire ce jour-là. Ils considèrent cette situation totalement antinomique par rapport aux mesures prises pour sauvegarder les commerces en milieu rural (ORAC, FISAC, aides directes des communes ou communautés de communes au maintien des derniers commerces). Ils se montrent opposés à cette ouverture qui risque d'amener les autres grandes surfaces à faire de même ; ce qui accentuera encore le déséquilibre commercial. Pour toutes ces raisons, la CCLL :

- Souhaite que le directeur de l'Intermarché de Chalonnes sur Loire revienne à une position plus raisonnée consistant à maintenir son magasin fermé le Dimanche ;
- Sollicite la bienveillance du Préfet de Maine et Loire afin d'organiser une rencontre à l'échelle départementale avec les différents directeurs de magasins Intermarché concernés par cette nouvelle ouverture le dimanche.

Par solidarité avec les autres communes de la CCLL, et par principe, opposée à l'ouverture dominicale des grandes surfaces, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la motion proposée, contre l'ouverture dominicale de l'Intermarché de Chalonnes sur Loire ;
- Dit que cette délibération sera transmise au Président de la CCLL et au directeur de l'Intermarché de Chalonnes.

QUESTIONS DIVERSES

- CD49 : suppression de la desserte de transport scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Champtocé sur Loire. M. Eric PERRET explique en effet qu'il n'y a eu que 3 inscriptions de nouveaux élèves et l'engagement seulement pour un des enfants à prendre le car matin et soir au moins 4 jours par semaine.

- AMF : journée nationale contre la baisse des dotations le 19.09.2015. Un article sera probablement rédigé à ce sujet, dans le prochain bulletin.

- PARC DES AIRIES : inauguration le 26.09.2015 à 11 h 00 en présence de Mme Marie-Paule CHESNEAU, Conseillère départementale.

- Date des élections régionales : 1^{er} tour : 06.12.2015 / 2nd tour : 13.12.2015. Les conseillers municipaux sont invités à retenir ces dates afin d'être disponibles pour la tenue du bureau de vote.

- Remerciements de M. et Mme CORNILLEAU-TREMBLAY suite au cadeau offert par le Conseil Municipal à l'occasion d'une naissance.

- Naissance chez un agent communal : un cadeau sera offert de la part du Conseil Municipal.

- Mariage d'un conseiller municipal : un cadeau sera offert de la part du Conseil Municipal.

- Actualité du Conseil Municipal : Madame le Maire fait part d'un E-Mail de Madame Stéphanie BELNOU, reçu le 24.08.2015, annonçant son souhait de démissionner du Conseil Municipal, en raison de désaccords avec la politique menée par l'équipe municipale. Tout en prenant note de cette information, Madame le Maire regrette cette décision. Elle a toutefois demandé à Madame BELNOU de lui adresser un courrier signé qui permettra d'acter formellement la démission.

- Travaux dans le petit logement de la mairie suite à des dégâts des eaux.

▪ Dates de commissions :

- 15.09.2015 / 18 h 30 : Etude du projet de règlement du cimetière et projet jardins communaux ;
- 28.09.2015 / 18 h 30 : Etude du projet de règlement d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 34.
